

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme ESPINASSE France.

Étaient représentés :

- Monsieur GABEN Stéphane pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur BRUNOT Philippe pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Monsieur VALERO Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

2020.56 - OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MR LODETTI (ou sa société). DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE PRODUITS FERMIERS.
VOTE : Pour : 26 Abstentions : 3 (Mme BARRAULT, M. VIDAL, Mme ESPINASSE).

Mes Chers Collègues,

I- Exposé des motifs :

La Commune a été sollicité pour mettre à disposition de Mr Jean Jacques LODETTI, exploitant agricole sur la commune, une partie de l'aire de stationnement de la Croix de Toulza (ancienne route de st Ferréol) pour y déposer un distributeur de produits alimentaires et fermiers.

Aujourd'hui, les produits de la ferme sont plus que jamais plébiscités pour leur fraîcheur et leur traçabilité. Mais tout le monde n'a pas l'occasion d'aller au marché ou d'acheter ses produits frais directement chez le producteur.

Une machine proposant des produits fermiers constitue une solution idéale pour les producteurs et les maraîchers souhaitant vendre leurs produits aux consommateurs par le biais du circuit court.

Ce système de vente est également apprécié par les Communes désireuses d'offrir à leurs résidents qui rentrent parfois tard du travail des produits frais
24h/24.

L'implantation sur un lieu de circulation important, à proximité d'un équipement public, permet de proposer un stationnement facile pour les futurs utilisateurs et une visibilité permanente. Les risques de vandalisme sont ainsi diminués.

Le distributeur prendra la forme d'un équipement modulaire pour lequel un effort d'intégration visuelle sera demandé. L'emprise au sol prévue est de 30 m² et l'exploitant assumera les charges liées à la consommation des fluides et à l'exploitation du distributeur.

Une convention d'occupation privative du domaine public (jointe en **ANNEXE 3**) précise toutes les obligations réciproques entre l'exploitant et la Commune. Un loyer de 2 000 € net (HT) par an sera versé par l'exploitant à la commune.

II - Considérants et références juridiques

VU les articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques concernant le régime administratif des occupations privatives du domaine public présentant un caractère précaire et révocable,

Considérant la demande de Mr Jean Jacques LODETTI pour l'implantation d'un distributeur de produits alimentaires fermiers sur un site qui aujourd'hui ne dispose d'aucun service de ce type,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

DE FIXER le loyer annuel de l'occupation du domaine public sur une partie de l'aire de stationnement de la Croix de Toulza (ancienne route de st Ferréol) pour y déposer un distributeur de produits alimentaires et fermiers à 2 000 €, sachant que le premier loyer ne sera exigible qu'à compter du 1^{er} novembre 2021.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public (**jointe en ANNEXE 3**) avec Mr Jean Jacques LODETTI.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 26 voix Pour, 3 Abstentions**

DECIDE de fixer le loyer annuel de l'occupation du domaine public sur une partie de l'aire de stationnement de la Croix de Toulza (ancienne route de st Ferréol) pour y déposer un distributeur de produits alimentaires et fermiers à 2 000 euros, sachant que le premier loyer ne sera exigible qu'à compter du 1^{er} novembre 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public (jointe) avec Monsieur Jean Jacques LODETTI (ou sa société).

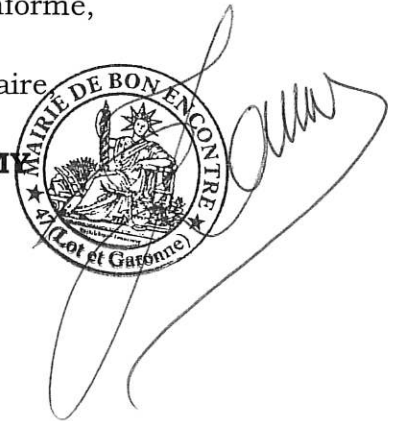
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 6 octobre 2020

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20200929-202056-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020